

Solutions de retraite toujours au travail



Régime volontaire d'épargne-retraite

Une solution simple
pour vous et vos clients



Vendre un régime de retraite et d'épargne collectif n'aura jamais été aussi facile

Faites croître votre clientèle et augmentez votre revenu en offrant une solution de retraite en milieu de travail. Au Québec, des dizaines de milliers d'entreprises doivent se procurer un régime.

Deux compagnies – une solution

Notre RVER est administré par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et commercialisé par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. La London Life est une filiale de la Great-West.

La solidité de la London Life et de la Great-West leur confère une présence unique dans le marché des régimes de retraite et d'épargne collectifs. C'est ce qui nous permet de vous fournir des solutions novatrices et un service inégalé.

Tirez profit de notre solidité

- Nous jouissons d'une présence importante dans le secteur canadien des régimes de retraite et d'épargne collectifs avec **un actif administré de plus de 51,8 milliards de dollars¹**.
- Nous administrons plus de **24 000 régimes de capitalisation collectifs** au Canada et **1,3 million de comptes de participants¹**.
- Nous offrons aux conseillers de régime, aux répondants et aux participants un service et un soutien hors pair.

¹ En date de décembre 2016

Pourquoi les employeurs devraient-ils offrir un RVER?

Si votre client éventuel est un employeur situé au Québec et qu'il compte cinq employés visés ou plus, il est tenu d'offrir un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite en milieu de travail – un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un régime de retraite agréé ou un compte d'épargne libre d'impôt – s'il n'offre pas déjà un tel régime à ses employés.

La loi ne devrait pas constituer l'unique raison d'offrir un régime d'épargne-retraite collectif. Grâce au RVER, vos clients peuvent :

- Améliorer leur cote d'estime auprès de leurs employés grâce à une solution souple et abordable en matière de régimes collectifs.
- Améliorer le moral et la productivité de leurs employés en leur démontrant qu'ils ont leur bien-être financier à cœur.
- Attirer et conserver des employés de talent en bonifiant leur RVER par l'entremise des cotisations patronales.
- Réduire les coûts de l'entreprise : un roulement de personnel moins important signifie des coûts réduits d'embauche et de formation.
- Aider leurs employés à profiter des coûts de gestion de placement moins élevés que s'ils investissaient de façon individuelle.
- Obtenir des services d'administration de régime de calibre mondial et du matériel de formation primé.

Notre RVER :

- Est simple à établir
- Est facile à maintenir
- Nécessite un minimum de tâches administratives

Les employeurs ont le choix

Même si le RVER est un nouveau type de régime d'épargne-retraite collectif, il pourrait ne pas convenir à vos clients éventuels. Ces derniers ont le choix entre plusieurs options de régime de retraite collectif, et le RVER n'est que l'une d'entre elles. La bonne nouvelle, c'est que vous choisissez le régime d'épargne-retraite qui convient le mieux à vos clients. Le RVER n'est pas aussi souple et personnalisable que d'autres régimes de retraite collectifs en raison de ses particularités et de ses choix de placements limités.

Consultez notre site Web au www.rver-londonlife.com et cliquez sur *Le RVER est-il le choix pour vous?* pour en apprendre davantage sur les autres options offertes, ou discutez-en avec l'un de nos spécialistes du RVER en composant le 1 855 495-7837.



Pourquoi devriez-vous vendre le RVER?

Gardez votre longueur d'avance sur la concurrence. Soyez le premier à parler du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et de nos autres régimes de retraite et d'épargne collectifs à vos clients éventuels.

Des dizaines de milliers d'entreprises du Québec n'ont pas de régime collectif; il s'agit donc d'un marché important que vous pouvez exploiter. Et puisqu'offrir un régime d'épargne en milieu de travail est une exigence de la législation sur le RVER, la demande sera forte.

Grâce au RVER, vous pouvez :

Faire croître vos affaires :

- Le RVER vous donne des occasions de ventes croisées.
- Chaque RVER vendu augmente votre revenu.
- Vous pouvez vendre d'autres produits et services aux clients ayant souscrit un RVER.
- Vous pouvez accroître votre bloc d'affaires individuelles en vendant des produits d'assurance-vie, d'assurance-maladie et de gestion du patrimoine à des particuliers.

Protéger vos affaires existantes de la concurrence :

- Grâce au RVER, vous pouvez protéger votre bloc d'affaires existant en faisant le nécessaire pour qu'il ne passe pas aux mains d'une banque ou d'un autre conseiller.

Prendre une place plus importante dans le marché des régimes de retraite collectifs :

- Utilisez le RVER comme une occasion de faire croître vos affaires collectives.
- Communiquez avec les clients qui songent déjà à établir un régime d'épargne-retraite collectif.

Satisfaire à la demande :

- Près de 70 pour cent des PME qui n'offrent pas de régime d'épargne-retraite en milieu de travail souhaitent offrir un RVER à leurs employés².

² Sondage : une majorité de petites et moyennes entreprises appuient les régimes de pension agréés collectifs. Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, 17 janvier 2012.

Qui peut vendre un RVER?

Afin de maximiser la mise en place de régimes d'épargne en milieu de travail au Québec, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a prolongé l'exception prévue aux exigences d'inscription relatives au RVER afin que les conseillers en sécurité financière (1a) ainsi que les conseillers en régimes d'assurance collective (2b) puissent vendre ce type de régime, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019. Voici la liste des personnes pouvant offrir un RVER.

Quand	Qui
Jusqu'au 31 décembre 2019	Conseiller en assurance et rentes collectives (2a) ou
	Conseiller en régimes d'assurance collective de personnes (2b) ou
	Conseiller en régimes de rentes collectives de personnes (2c) ou
	Conseiller en sécurité financière (1a)
Après le 31 décembre 2019	Conseiller en assurance et rentes collectives (2a) ou
	Conseiller en régimes de rentes collectives de personnes (2c)
En tout temps dans le cas du transfert d'un RVER d'un administrateur à un autre	Conseiller en assurance et rentes collectives (2a) ou
	Conseiller en régimes de rentes collectives de personnes (2c)

Pour les employeurs

Le RVER est une solution simple et sans tracas pour l'entreprise de vos clients.



Nous assumons la plupart des tâches administratives et des responsabilités de conformité du régime afin que vos clients puissent se concentrer sur ce qui est important pour eux : leur entreprise.



S'ils choisissent de cotiser au régime, leurs cotisations ne sont pas assujetties aux charges sociales et peuvent être déduites du revenu aux fins de l'impôt.



Le RVER présente peu de risques pour vos clients.



Ils peuvent attirer des personnes talentueuses qui recherchent des emplois dont la rémunération globale est attrayante et comprend un régime de retraite collectif.



Pour les employés

Le RVER aide les travailleurs :



À épargner pour la retraite et leur avenir



À obtenir un allègement fiscal immédiat lorsqu'ils cotisent à leur régime par retenues salariales – un moyen commode d'épargner avec discipline en vue de la retraite



En facilitant l'épargne grâce à l'adhésion automatique et à la présence d'une option de placement par défaut



Parce qu'il leur permet de choisir leur taux de cotisation et de sélectionner leur option de placement



À tirer parti de frais de gestion de placement moins élevés que s'ils investissaient de façon individuelle



À rester au service d'une entreprise qui offre un régime collectif

La gamme de placements de notre RVER a été prédéterminée de sorte que vos clients éventuels n'aient rien à faire. Simple pour les employés, la sélection de placements est conçue pour répondre à leurs objectifs d'épargne-retraite grâce à des choix compréhensibles et clairement définis.

Nous offrons deux solutions :

Solution 1 : Fonds harmonisés à date cible

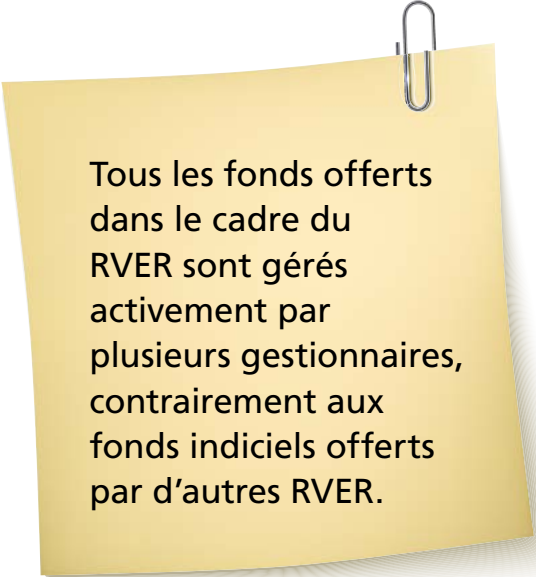
Ces fonds sont idéals pour les employés qui n'ont pas le temps ou le désir de choisir et de gérer leurs placements. L'employé n'a qu'à choisir l'année au cours de laquelle il souhaite prendre sa retraite, et choisir le fonds à date cible qui se rapproche le plus de cette année.

Solution 2 : Fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée

Ces fonds sont idéals pour les employés qui désirent adopter une approche d'investissement plus participative. Ils peuvent remplir le *Questionnaire sur le profil d'investisseur*, qui les aidera à sélectionner les fonds qui cadrent le mieux avec leurs objectifs de placement et leur tolérance au risque.

Si un employé le souhaite, **il peut même choisir une combinaison des solutions 1 et 2.** Nous offrons également des comptes de placement garanti que les employés peuvent inclure à leur portefeuille.

Couverts par notre processus rigoureux d'examen des activités des gestionnaires de placements, les fonds harmonisés sont conçus selon une plateforme de placements misant sur la pluralité des gestionnaires et des catégories d'actif, de même que sur des styles de placement, des régions et des secteurs différents. Ils sont gérés activement par des experts en placements, qui en font le suivi et les rajustent régulièrement afin de minimiser le risque – en surveillant la composition de l'actif pour s'assurer qu'elle demeure conforme aux objectifs des fonds.



Tous les fonds offerts dans le cadre du RVER sont gérés activement par plusieurs gestionnaires, contrairement aux fonds indiciaires offerts par d'autres RVER.

Solution 1 : Fonds harmonisés à date cible (option de placement par défaut)

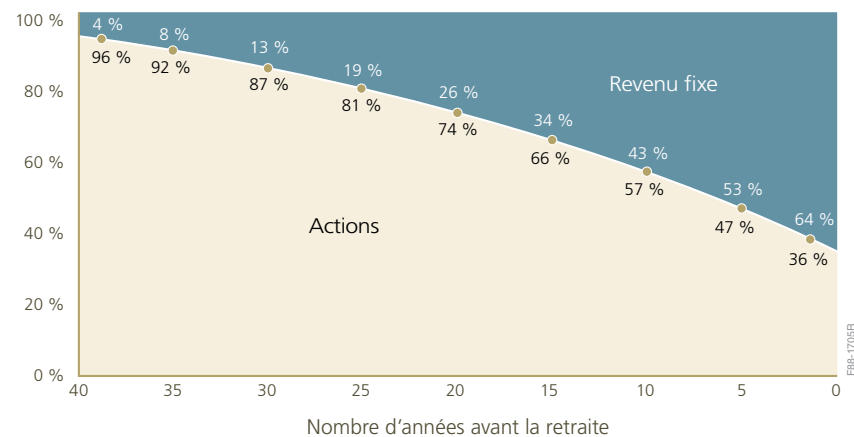
Cette solution de fonds unique est conçue pour concorder avec l'année au cours de laquelle le participant prévoit prendre sa retraite ou désire avoir accès à ses avoirs.

Si un participant ne fait aucun choix de placement, ses cotisations seront investies dans l'option de placement par défaut, soit le fonds qui se rapproche le plus de l'année au cours de laquelle il aura 65 ans. Lorsqu'un participant omet de faire un choix de fonds, une option par défaut s'appliquera. Le participant ne choisit pas le fonds par défaut; celui-ci est automatiquement déterminé en fonction de l'âge du participant et est rajusté au fur et à mesure que le participant se rapproche de l'âge normal de la retraite, soit 65 ans.

Chaque fonds harmonisé à date cible investit dans un assortiment de fonds individuels variés sur le plan des styles de placement et des catégories d'actif. La diversification contribue à offrir une protection contre les effets des fluctuations des marchés des capitaux.

Nous rajustons régulièrement la composition de l'actif des fonds pour veiller à ce qu'ils s'harmonisent aux différentes étapes de planification de la retraite du participant et à différents seuils de tolérance au risque. Nous faisons également en sorte qu'ils soient axés sur la croissance de l'épargne lorsque le participant est plus jeune, et sur la préservation de l'épargne lorsqu'il approche de la retraite.

Composition stratégique de l'actif des fonds de répartition de l'actif à date cible
Évolution de la répartition de l'actif des fonds de la série Cadence /
fonds Continuum à date cible



La répartition approximative indiquée dans ce graphique est fournie à titre d'exemple seulement. La répartition de l'actif réelle différera de celle présentée ci-dessus.

À un plus jeune âge

À un âge plus près de la retraite

Vos objectifs :

- Accroître votre épargne

- Préserver votre épargne

Fonds à date cible :

- Se compose principalement de fonds d'actions pour générer une meilleure croissance

- Se compose principalement de fonds à revenu fixe pour réduire le risque

Choisir un fonds harmonisé à date cible est simple

Le participant choisit l'année au cours de laquelle il estime qu'il pourrait prendre sa retraite. Il sélectionne ensuite le fonds harmonisé le plus rapproché de cette date.

Nom du fonds	Code du fonds	Frais de gestion de placement*
Fonds harmonisé 2020	H20	1,05 %
Fonds harmonisé 2025	H25	1,05 %
Fonds harmonisé 2030	H30	1,05 %
Fonds harmonisé 2035	H35	1,05 %
Fonds harmonisé 2040	H40	1,05 %
Fonds harmonisé 2045	H45	1,05 %
Fonds harmonisé 2050	H50	1,05 %
Fonds harmonisé 2055	H55	1,05 %
Fonds harmonisé 2060	H60	1,05 %

* Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds. Ils comprennent également les frais exigés par les Services de retraite collectifs pour administrer le régime et offrir des services, notamment le soutien offert par les membres du personnel, les relevés, les sites Web et le centre d'appels. Les FGP indiqués ne comprennent pas les taxes ni les frais d'exploitation applicables au fonds.



Solution 2 :

Fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée

Ces fonds facilitent la démarche de sélection de placements du participant. En deux étapes simples, il obtient des fonds adaptés à sa tolérance au risque.

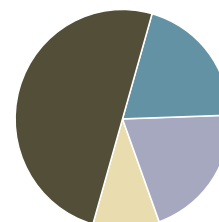
Étape 1 :

Le participant remplit le *Questionnaire sur le profil d'investisseur* après avoir ouvert une session au www.grsaccess.com et lancé l'outil *Planifier votre retraite* sous Planification et apprentissage. Le questionnaire permet de déterminer la composition de l'actif appropriée d'après l'horizon temporel, les objectifs de placement et la tolérance au risque du participant.



Étape 2 :

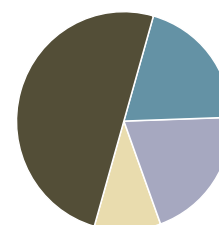
Le participant associe son pointage total final du questionnaire au profil d'investisseur correspondant. Par exemple, si son pointage se situe entre 165 et 199 points, il a un profil d'investisseur confiant. La composition de l'actif correspondant au profil confiant est présentée dans le diagramme circulaire suivant.



Exemple de composition de l'actif

- 50 % Actions canadiennes
- 20 % Revenu fixe
- 20 % Actions étrangères
- 10 % Actions spécialisées

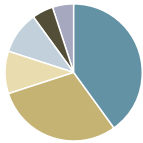

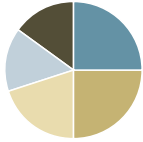

Il sélectionne ensuite le fonds harmonisé à catégorie d'actif déterminée correspondant à chaque catégorie d'actif. D'après le modèle de composition de l'actif pour le profil confiant, la répartition des fonds harmonisés devrait être telle qu'illustrée dans le diagramme circulaire suivant.



Répartition des fonds harmonisés

- 50 % Fonds harmonisé d'actions canadiennes
- 20 % Fonds harmonisé de revenu fixe
- 20 % Fonds harmonisé d'actions étrangères
- 10 % Fonds harmonisé d'actions spécialisées

Vue d'ensemble des fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée

	Code du fonds	Objectif principal	Investissements	Composition**	Frais de gestion de placement*
Fonds harmonisé de revenu fixe	HFIPS	Prudence	Fonds à revenu fixe	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds à revenu fixe (Portico)..... 40 % ■ Fonds d'obligations (Portico) 30 % ■ Fonds hypothécaire (Portico)..... 10 % ■ Fonds d'obligations internationales (CLI) 10 % ■ Fonds d'obligations canadiennes à court terme (Portico)..... 5 % ■ Fonds d'obligations de sociétés (Portico)..... 5 % 	1,20 %
Fonds harmonisé d'actions canadiennes	HCEPS	Croissance à long terme	Actions de sociétés canadiennes	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds de dividendes (Gestion des capitaux London) 30 % ■ Fonds d'actions canadiennes (Gestion des capitaux London) .. 25 % ■ Fonds d'actions canadiennes (Bissett) 20 % ■ Fonds d'actions canadiennes (GIGWL) 15 % ■ Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation (GIGWL) 10 % 	1,20 %
Fonds harmonisé d'actions étrangères	HFEPS	Croissance à long terme	Actions de sociétés étrangères	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'actions américaines (Gestion des capitaux London) .. 25 % ■ Fonds d'actions mondiales (CLI)..... 25 % ■ Fonds d'actions internationales (Setanta)..... 20 % ■ Fonds des secteurs de croissance américains (Gestion des capitaux London) 15 % ■ Fonds d'actions mondiales (Sprucegrove)..... 15 % 	1,20 %
Fonds harmonisé d'actions spécialisées	HSEPS	Croissance à long terme	Avoirs dans une industrie ou un secteur particulier (p. ex., les infrastructures mondiales, l'immobilier, les métaux précieux et les ressources naturelles)	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds immobilier (GIGWL)..... 30 % ■ Fonds de ressources canadiennes (Mackenzie) 30 % ■ Fonds d'obligations à rendement réel (Portico) 20 % ■ Fonds d'actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London) 10 % ■ Fonds de métaux précieux (Mackenzie)..... 10 % 	1,20 %

* Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds. Ils comprennent également les frais exigés par les Services de retraite collectifs pour administrer le régime et offrir des services, notamment le soutien offert par les membres du personnel, les relevés, les sites Web et le centre d'appels. Les FGP indiqués ne comprennent pas les taxes ni les frais d'exploitation applicables au fonds.

** La répartition des fonds peut être modifiée périodiquement. Pour obtenir les renseignements les plus récents, reportez-vous aux survols des fonds au www.grsaccess.com.

Au fil du temps, les objectifs financiers, la situation personnelle et le seuil de tolérance au risque des participants évolueront. Nous recommandons de revoir le *Questionnaire sur le profil d'investisseur* régulièrement ou chaque fois que survient un changement important de la situation personnelle, comme un mariage ou une promotion, et de mettre à jour la répartition des fonds harmonisés.

Comptes de placement garanti (CPG)

Les employés peuvent également choisir d'investir dans des CPG. Ces derniers peuvent être détenus seuls ou combinés à des fonds harmonisés à date cible ou à des fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée.

Les CPG versent aux participants un taux d'intérêt prédéterminé sur les sommes investies pour une période déterminée. Le taux est garanti et déterminé au moment de l'achat selon la conjoncture du marché et la durée choisie. Le participant peut choisir d'investir pour différentes périodes allant de un à cinq ans. Le taux est fixe pour la durée du placement, et ce, même si les taux courants changent. Si des rachats sont effectués avant la fin de la durée, la valeur reçue par le participant pourrait être assujettie à un rajustement selon la valeur marchande. Les participants peuvent prendre connaissance des taux courants des CPG en ouvrant une session au www.grsaccess.com sous Placements > Taux et valeurs unitaires nettes.

Nom du fonds	Code du fonds
Compte à intérêt quotidien	DIA
CPG de un an	CI1
CPG de trois ans	CI3
CPG de cinq ans	CI5

Vue d'ensemble du RVER

Les employeurs sont-ils tenus d'offrir un RVER?	Si un employeur compte cinq employés visés ou plus, il devra offrir un RVER s'il n'offre pas déjà à tous ses employés un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de retraite agréé dont les cotisations sont retenues à la source.
À compter de quelle date les employeurs doivent-ils offrir un RVER?	L'obligation pour les employeurs d'offrir un RVER a été mise en œuvre de façon progressive selon la taille de l'entreprise. <ul style="list-style-type: none">– Les employeurs ayant à leur service entre cinq et neuf employés visés devront offrir un RVER ou un autre régime admissible à compter d'une date indéterminée après le 31 décembre 2018 (le gouvernement du Québec arrêtera une date précise).– Les employeurs ayant à leur service plus de dix employés visés en date du 30 juin 2017 sont tenus d'offrir un RVER ou un autre régime admissible.
Cotisations patronales	<ul style="list-style-type: none">• Optionnelles• Flexibles – l'employeur peut modifier son taux de cotisation s'il fournit un préavis à cet effet• Non assujetties aux charges sociales• Immobilisées
Cotisations salariales	<ul style="list-style-type: none">• Le taux de cotisation salariale sera fixé automatiquement au pourcentage de la rémunération de l'employé indiqué ci-dessous si celui-ci omet de choisir un taux :<ul style="list-style-type: none">– 3 % du salaire de base brut du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018– 4 % du salaire de base brut au 1^{er} janvier 2019• Les employés peuvent choisir leur taux de cotisation, y compris 0 % (certaines conditions s'appliquent)• Les employés peuvent modifier leur taux de cotisation jusqu'à deux fois par année, à moins que leur employeur ne leur permette de le faire plus souvent• Peuvent être déduites du revenu imposable et sont assujetties au même plafond que celui du REER• Ne sont pas immobilisées (les montants retirés seront assujettis à des retenues aux fins de l'impôt fédéral et de l'impôt du Québec)

[Suite à la page suivante](#)

Vue d'ensemble du RVER

[Suite de la page précédente](#)

<p>Programme de placement</p>	<p>Notre gamme de placements du RVER a été élaborée en fonction des besoins des participants à un RVER et de la conception d'un tel régime. Elle est conçue pour répondre aux besoins d'épargne-retraite des employés grâce à des choix de placements compréhensibles et clairement définis. Les employés décident d'abord du montant de leurs cotisations, puis choisissent les options de placement qui correspondent à leur objectif d'épargne parmi celles énumérées ci-dessous. C'est aussi simple que cela.</p> <p>Fonds harmonisés à date cible (option de placement par défaut)</p> <p>Si l'employé ne fait aucune sélection, ses cotisations seront investies dans l'option de placement par défaut, soit le fonds qui se rapproche le plus de l'année au cours de laquelle il atteindra 65 ans. L'employé ne choisit pas le fonds par défaut; celui-ci est automatiquement déterminé en fonction de l'âge de l'employé et est rajusté au fur et à mesure que l'employé se rapproche de l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. L'employé n'a qu'à choisir le fonds qui se rapproche le plus de son année de retraite cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds harmonisé 2020 • Fonds harmonisé 2025 • Fonds harmonisé 2030 • Fonds harmonisé 2035 • Fonds harmonisé 2040 • Fonds harmonisé 2045 • Fonds harmonisé 2050 • Fonds harmonisé 2055 • Fonds harmonisé 2060 <p>Fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée</p> <p>L'employé peut d'abord remplir le <i>Questionnaire sur le profil d'investisseur</i> afin de déterminer son profil d'investisseur et la composition de l'actif qui lui conviendra. Il choisit ensuite le ou les fonds harmonisés à catégorie d'actif déterminée qui correspondent à cette composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds harmonisé de revenu fixe • Fonds harmonisé d'actions étrangères • Fonds harmonisé d'actions canadiennes • Fonds harmonisé d'actions spécialisées <p>Comptes de placement garanti (CPG)</p> <p>L'employé choisit la période durant laquelle il désire investir ses cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte à intérêt quotidien • CPG de un an • CPG de trois ans • CPG de cinq ans
<p>Adhésion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés qui comptent au moins une année de service continu participeront automatiquement au RVER de l'entreprise. • Avant que leurs cotisations au régime ne commencent à être retenues sur leur salaire, les employés disposent de 60 jours pour aviser leur employeur s'ils désirent se retirer du régime.
<p>Transférabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils changent d'employeur, les employés peuvent continuer à cotiser au même régime, ou ils peuvent transférer la totalité de leurs avoirs à un autre RVER ou à un autre régime admissible.

Responsabilités courantes

Service continu pour le RVER

- Il est facile d'offrir des services liés au RVER une fois que votre client a souscrit un tel régime. Vous n'avez pas de renouvellement à négocier avec nous ou l'employeur, vous n'avez pas à expliquer le refus de demandes de règlement, et les employés sont généralement heureux de discuter de leurs objectifs et de leurs rêves de retraite.
- Vous pouvez donc vous concentrer sur les relations et la valeur que vous pouvez apporter à l'employeur et à ses employés grâce à vos compétences et à votre expertise.

Rencontres individuelles avec les participants

- Ces rencontres vous donnent l'occasion de discuter avec les participants de leur RVER et de leurs besoins individuels en matière de sécurité financière.
- Passez en revue leur programme et leurs objectifs de retraite. Aidez-les à déterminer s'ils sont sur la bonne voie et encouragez-les à verser à leur RVER un montant approprié sur une base périodique pour favoriser l'atteinte de leurs objectifs.
- Assurez-vous que les employés qui ne participent pas au RVER comprennent les avantages du régime et ce à quoi ils renoncent, surtout si l'employeur verse des cotisations de contrepartie.

Communiquez régulièrement avec l'employeur

- Nous vous suggérons de communiquer avec l'employeur semestriellement la première année, et annuellement par la suite.
- Le spécialiste, Service à la clientèle de la London Life assurera la formation technique, répondra aux questions et effectuera les transactions. Il s'occupera notamment de la marche à suivre pour :
 - Effectuer la remise des cotisations
 - Ajouter ou retirer des employés du régime
- Gardez les choses simples afin que le processus suive son cours. Votre rôle consiste à gérer la relation, et le spécialiste, Service à la clientèle est là pour vous simplifier la tâche.

Responsabilités courantes

Rencontrez les preneurs de décisions pour effectuer un examen annuel

Voici pour vous l'occasion de vous assurer que les objectifs initiaux du régime n'ont pas changé. Vous pourriez leur poser les questions suivantes :

- Comment vont leurs affaires? Qu'est-ce qui va bien et qu'est-ce qui va mal? Y a-t-il quelque chose que vous pouvez leur offrir?
- Leur entreprise est-elle prête pour la prochaine étape? Il pourrait s'agir par exemple de la transition d'un RVER sans cotisations patronales à un régime avec cotisations patronales pour tous les employés visés.
- Sont-ils satisfaits du régime?
- Sont-ils satisfaits des services que vous leur offrez?

Une occasion pour vos affaires

Compte tenu du roulement du personnel, les clients du RVER représentent une occasion de rencontrer de nouveaux employés, ce qui vous permet de décrire le RVER qu'offre l'employeur et de laisser entendre que vous pouvez leur proposer d'autres produits de planification de la sécurité financière.

Conseils

- Renseignez-vous sur les autres besoins de sécurité financière de l'employeur, que ce soit une assurance du personnel clé, une assurance d'associés, une protection d'appoint d'assurance invalidité, etc.
- Tâchez de répondre aux besoins individuels des employés dont l'emploi prendra fin ou qui prendront leur retraite.
- Vérifiez s'il y a de nouveaux employés.
- Demandez qu'on vous recommande à d'autres gens d'affaires qui pourraient tirer profit de vos services – votre client peut s'avérer une source précieuse à cet égard.

Pour commencer

Vous n'aurez besoin que de quelques minutes pour inscrire votre client au RVER de la London Life.

Nous vous accompagnerons à chaque étape du processus, de l'inscription de votre client à la mise en œuvre du régime. Nous nous engageons à faire en sorte que votre expérience en matière de RVER soit harmonieuse en vous fournissant les outils et les formulaires qui vous rendront la tâche facile. Si vous préférez que nous travaillions directement avec votre client, c'est également possible.

Ce qu'il faut faire pour permettre à vos clients de commencer

1

Communiquez avec votre client existant ou le client éventuel afin de déterminer si un RVER peut l'intéresser.

2

Communiquez avec un spécialiste du RVER en composant le 1 855 495-7837, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h, en écrivant à rver@londonlife.com ou à partir de la page *Établir un RVER* au www.rver-londonlife.com.

3

Le spécialiste du RVER vous fournira les documents nécessaires pour commencer ou, si vous préférez, travaillera directement avec votre client pour remplir les documents.

4

Soumettez les documents dûment remplis au spécialiste du RVER.

5

Le régime de votre client sera établi.

Notre équipe est prête à répondre à vos besoins.

Soyez prêt à faire croître vos affaires

Pour de plus amples renseignements, y compris sur la tarification et la rémunération, communiquez avec un spécialiste du RVER en téléphonant au 1 855 495-7837 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h ou en écrivant à rver@londonlife.com. Notre site Web contient une section spécialement conçue pour vous.

Communiquez avec nous



Spécialiste du RVER
1 855 495-7837



Site Web sur le RVER
www.rver-londonlife.com



Adresse de courriel pour le RVER
rver@londonlife.com

Le RVER est administré par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et commercialisé par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. La London Life est une filiale de la Great-West. London Life et le symbole social sont des marques de commerce de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie. La Great-West, la conception graphique de la clé et le slogan « Solutions de retraite toujours au travail » sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, utilisées sous licence par la London Life.